

VILLE DE



MONDELANGE

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR

2020/2021

ADMINISTRATIF :

 03.87.71.40.86

DIRECTEUR CENTRES AERES

 07.77.49.65.27

Facebook :

Centre aéré enfant de Mondelange



VILLE DE
MONDELANGE



L'accueil extrascolaire a été mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles mondelangeoises en proposant un accueil complémentaire de l'école, les mercredis et durant les vacances scolaires

Il s'agit de créer au travers de l'accueil extrascolaire, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage :

- En participant à l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas
- En favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, l'autonomie et le respect des autres
- En développant des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées et variées.

1. PUBLIC CONCERNE

L'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires est réservé exclusivement aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 4 ans révolus.

Places limitées à 32 pour les enfants âgés de 4 à moins de 6 ans (Réglementation du service de la PMI du Conseil Départemental).

En cas de rendez-vous médical, entraînement sportif ou autre obligation, il faut aviser par écrit la directrice du centre.

Les enfants malades (fièvre, gastro, grippe, varicelle ...) ne sont pas admis à l'accueil extrascolaire.

2. L'INSCRIPTION comprend le dossier d'inscription et la réservation

2.1 Le dossier et la fiche de liaison sont à remplir sur le portail famille Bel Ami : www.mondelange.belamiportailfamille.fr

2.2 Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne détentrice de l'autorité parentale.

Il conviendra de présenter lors de l'inscription les pièces suivantes afin de pouvoir effectuer les réservations sur le portail famille:

- * Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- * L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017
- * les certificats de rémunération et de retenue d'impôt 2017 pour les travailleurs frontaliers
- * Le carnet de santé de l'enfant
- * Le livret de famille
- * Un extrait du jugement de divorce ou de séparation si besoin.

Tout changement de situation (adresse, numéros de téléphone, situation familiale...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être modifié sur le portail famille.

- Les centres aérés

Les réservations se font sur le portail famille aux dates d'inscription prévues par la Municipalité.

Les dates sont consultables sur le site internet de la ville.

Un tract est distribué dans les écoles de Mondelange.

Les réservations se font à la semaine.

Le paiement se fait en mairie pour confirmer la réservation.

En cas d'absence de l'enfant (maladie), les parents devront prévenir la directrice des centres aérés.

Un certificat médical devra être fourni pour le remboursement si l'enfant a été malade toute la semaine.

3. FONCTIONNEMENT DES CENTRES AÉRÉS

La structure fonctionne durant les vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et Eté).

Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 18h00.

Les inscriptions se font à la semaine

Un enfant qui a été récupéré par la famille ne peut plus réintégrer l'accueil.

Les lieux

Les enfants sont accueillis à l'Espace Enfance Nau place Nau à Mondelange. L'accueil occupe également les écoles maternelles du groupe scolaire Michel Berger, le gymnase Marcel Cerdan ainsi que les espaces attenants aux différents bâtiments (cours, parc, espaces verts, boulo-drome...) **selon les conditions sanitaires les centres aérés pourront être organisés sur 2 sites afin d'éviter le brassage des enfants des 2 écoles.**

Responsable Extrascolaire : Madame Sylvia BANKA 07.77.49.65.27

Coordinateur Enfance-Jeunesse : Monsieur COSTA Fernand 03.87.71.40.86 - 06.03.43.70.14

Les horaires

| | |
|---------------|---|
| 7h30 à 9h00 | Accueil échelonné des enfants avec possibilité de prendre un petit déjeuner |
| 9h00 à 12h00 | Activités par groupe d'âges sur les différents sites |
| 12h00 à 14h00 | Repas et temps calme. |
| 14h00 à 16h00 | Activités par groupe d'âges sur les différents sites |
| 16h00 à 17h00 | Gouter |
| 17h00 à 18h00 | Temps calmes avec départs échelonnés |

RESTAURATION

Les repas sont fournis par la société API qui a présenté le meilleur dossier lors du dernier appel d'offres.

4. ENCADREMENT (varie en fonction du nombre d'enfants et conformément aux taux d'encadrement définis par la DDCS et le PEDT)

- Une directrice diplômée BAFD ou stagiaire BAFD
- Une directrice adjointe diplômé BAFD ou stagiaire BAFD
- Des animateurs qualifiés BAFA ou CAP Petite Enfance
- Des animateurs stagiaires BAFA
- Des animateurs non diplômés

Les taux d'encadrement en accueil de loisirs extrascolaire sont de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

5. TARIFS

Le financement de l'accueil extrascolaire est assuré principalement par la municipalité de Mondelange avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, et la participation des familles.

La Municipalité a décidé de maintenir ses tarifs mis en place depuis septembre 2014 afin de permettre aux familles de bénéficier d'un service de qualité et peu onéreux.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial des familles, **5 tranches sont appliquées**

Faute de justificatifs, les tarifs maximums indiqués ci-dessous seront appliqués.
Dès réception de votre fiche d'imposition, l'agent procédera à l'ajustement du tarif.

Celui-ci ne pourra pas être rétroactif.

Inscriptions uniquement à la semaine.

Les inscriptions sont prises en Mairie à partir de 09h00, lors des périodes définies au préalable.

Des tracts sont distribués dans les écoles et une alerte se met en place sur le portail famille.

La première semaine est ouverte au Mondelangeois ou scolarisés à Mondelange

A partir de la seconde semaine, les extérieurs peuvent également s'inscrire.

| Mondelangeois et scolarisés à Mondelange | | | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|
| | Tranche 1 0 à 350€ | Tranche 2 351 à 573€ | Tranche 3 574 à 751€ | Tranche 4 752 à 1050€ | Tranche 5 + 1050€ |
| Semaine 5j | 20€ | 25€ | 30€ | 35€ | 45€ |
| Semaine 4j | 16€ | 20€ | 24€ | 38€ | 36€ |
| Semaine 3j | 12€ | 15€ | 18€ | 21€ | 27€ |

| Enfants d'autres communes et non scolarisés à Mondelange | | | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|
| | Tranche 1 0 à 350€ | Tranche 2 351 à 573€ | Tranche 3 574 à 751€ | Tranche 4 752 à 1050€ | Tranche 5 + 1050€ |
| Semaine 5j | 60€ | 70€ | 80€ | 90€ | 100€ |
| Semaine 4j | 48€ | 56€ | 64€ | 72€ | 80€ |
| Semaine 3j | 36€ | 42€ | 48€ | 54€ | 60€ |

Dégressivité pour les familles qui inscrivent :

- 2 enfants de la même fratrie sur les mêmes périodes au centre aéré enfants : réduction de 20% pour le deuxième enfant.
- 3 enfants de la même fratrie sur les mêmes périodes au centre aéré enfants : réduction de 30% pour le troisième enfant.
- 4 enfants ou plus de la même fratrie sur les mêmes périodes au centre aéré enfants : réduction de 50 % à partir du quatrième enfant

a) Modalités de règlement

Le paiement s'effectue en Mairie après la réservation sur le portail famille durant les périodes prévues.
C'est le paiement qui valide la réservation.

- Par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** ou en espèces **uniquement** en Mairie

Lors de votre passage en mairie, veillez à vous munir des documents originaux (bons ATL et/ou la prise en charge CE) pour effectuer le calcul.

7. RELATIONS ET MODALITES

7.1 RESPECT DU REGLEMENT :

L'enfant respectera les locaux, le personnel, ainsi que toutes les personnes et tous les enfants présents, il n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive...).

7.2 DISPOSITIONS MEDICALES et ALLERGIES ou REGIMES ALIMENTAIRES :

- Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Une discussion et un échange avec le responsable de l'équipe d'animation sont impératifs afin d'accueillir au mieux l'enfant.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments même homéopathiques. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier par un des parents au responsable avec ordonnance médicale accompagnée d'une autorisation écrite des parents sauf si un PAI (Projet d'accueil individualisé) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou au pompier pour être conduit au Centre Hospitalier. Le détenteur de l'autorité parentale en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil extrascolaire.

- **La direction de l'accueil extrascolaire devra être informée des régimes alimentaires particuliers.**

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert. Un plat de substitution (poisson, œuf, crêpes flan...) est proposé pour les enfants bénéficiant d'un régime sans porc ou sans viande.

L'inscription d'enfant souffrant d'allergie sera étudiée au cas par cas en fonction des possibilités (du fournisseur, ...). Les parents doivent fournir un panier repas si le fournisseur ne peut assurer certains régimes alimentaires particuliers liés au PAI.

7.3 Transmission des enfants

Les enfants sont transmis par un adulte à l'animateur présent à l'accueil qui validera l'inscription de l'enfant.

Tout enfant quittant l'accueil ne pourra plus réintégrer le centre.

L'enfant devra être récupéré par une personne majeure identifiée par les parents sur le portail famille. La personne chargée de récupérer l'enfant devra se présenter soit à l'animateur présent à l'accueil, soit à la directrice.

La personne qui récupère l'enfant doit être majeur (réglementation DDCS).

7.4 Propreté

Les enfants fréquentant l'accueil extrascolaire sont âgés de 4 ans au minimum donc cela implique que l'enfant accueilli est propre ;

Au cas où un accident (caca, pipi,) se produit l'enfant sera changé par l'équipe d'animation avec des changes fournis par les parents. Si cela se reproduit, la directrice avertira les parents qui viendront soit changer l'enfant, soit le récupérer.

7.5 Protocole sanitaire

En cette période de pandémie, la priorité est la santé du personnel et des enfants accueillis. C'est pourquoi, nous avons mis en place des règles strictes d'hygiène : nettoyage des mains régulièrement, désinfection approfondit et aération journalière des locaux, prise de température et désinfection du petit matériel pédagogique à chaque utilisation afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions sanitaires.

Toutes les salles sont équipées de solution hydro alcoolique et le séchage des mains s'effectue avec du papier jetable.

Tous les adultes de la structure ainsi que les enfants âgés de 6 ans et plus doivent porter obligatoirement un masque.

La commune a décidé d'ouvrir deux lieux d'accueils distincts afin de répondre aux exigences gouvernementales de limiter le brassage des enfants.

L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement.

COUPON DESTINÉ AUX ACCUEILS EXTRASCOLAIRES
à remettre signé par les parents et les enfants
Année scolaire 2019/2020

L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement notamment :

- Inscription sur le portail famille Bel Ami et effectuer les modifications le cas échéant.
- Fournir les documents nécessaires.
- Respect des délais de réservation.
- Respect des horaires de fonctionnement.
- Acceptation du Règlement.

Nom et Prénom de l'enfant :

Fait à le

Signature de l'Enfant

Signature du Père

Signature de la Mère

Pièces jointes au dossier :

- * Une attestation d'assurance individuelle extrascolaire avec responsabilité civile Compagnie.....
- * L'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 des personnes composant le foyer.
- * les certificats de rémunération et de retenue d'impôt 2018 pour les travailleurs frontaliers
- * Le carnet de santé de l'enfant pour la copie des vaccinations
- * Le livret de famille pour la composition de la fratrie/ famille
- * Un extrait du jugement de divorce ou de séparation le cas échéant

Faute de justificatifs, les tarifs maximums indiqués ci-dessus seront appliqués.

Dès réception de votre fiche d'imposition, l'agent procédera à l'ajustement du tarif.

Celui-ci ne pourra pas être rétroactif.

Vous pouvez nous retrouver sur la page Facebook :
Centre aéré des enfants de Mondelange

